

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260918_070

DEMANDE DE TRAVAUX POUR RECHERCHE ET DEGAGEMENT DE VANNE DE COUPURE DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LE LOTISSEMENT RUE DU FORT

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DUBRULLE – FAIGNOT TP – RD 916 « Le Petit Bruxelles »
B.P. 6 – 59670 STE MARIE CAPPEL pour une recherche et dégagement de vanne de coupure du réseau d'eau
potable pour la construction d'un lotissement rue de Seclin,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 10 jours débiteront le Lundi 21 Septembre 2026 et
devront être terminés le Vendredi 2 Octobre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une mise en circulation :

- en sens unique de la rue de Seclin au carrefour de la rue de Seclin angle de la rue du Fort ;
- interdiction de circulation dans le sens Rue du Fort vers la rue de Seclin.

Et de rétablir obligatoirement la circulation le Vendredi soir à partir de 16 heures pour le week-end.

et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux
de signalisation,

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débiteront le Lundi 21 Septembre 2026 pour une durée de 10 jours,
Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une mise en circulation :

- en sens unique de la rue de Seclin au carrefour de la rue de Seclin angle de la rue du Fort ;
- interdiction de circulation dans le sens Rue du Fort vers la rue de Seclin.

Et de rétablir obligatoirement la circulation le Vendredi soir à partir de 16 heures pour le week-end.

et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux
de signalisation,

ARTICLE 2 :

L'entreprise DUBRULLE – FAIGNOT TP à Ste Marie Cappel aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise DUBRULLE – FAIGNOT TP à Ste Marie Cappel et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 18 Septembre 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY

